

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 mai 2018**

**OBJET**

**Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne**

**Rapporteur : Mme CADET**  
Délibération n°4

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (règlement général sur la protection des données) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité et établissement public de mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD – Data Protection Officer en anglais – DPO) à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Ce délégué a différentes missions :

- informer et conseiller le responsable des traitements des données ainsi que les agents de la collectivité,
- contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection de données,
- conseiller l'établissement public sur la réalisation d'étude d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le CCAS dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition a été estimé à 0,057 % de la masse salariale de la collectivité, soit 69,98 € sur la base de l'assiette de cotisation 2017.

## PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de :

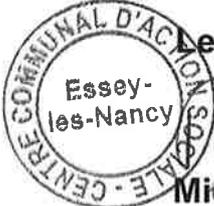
- approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

## DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 24 mai 2018.

Pour extrait,

 Le Président,  
  
Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU MARDI 23 MAI 2018**

**SOUS LA PRESIDENCE DE**  
**M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11

**PRESENTS :**

Mmes Nadine CADET, Myriam LEDROIT, Véronique SAGET, Christine SIMONNET, Annette FRANCISCO, Rosette GIRSCH et Marie-France LACOUR.

MM. Louis CAUSERO, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

**EXCUSES :**

Mmes Patricia LANZI et Janine MARCHAL.

M. Guy FRANIATTE.

**ABSENTS :**

Mme Marie-France METZELARD.

MM. Jean-Pierre BRANDELY et Matthieu RIFF.

**Pour extrait,**

**Le Président,**  
  
**Michel BREUILLE**

